

---

Indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal

---

- Vu le projet de budget pour l'année 2025,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 12 novembre 2024,
- Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

**DÉCIDE**

Par 20 oui (unanimité des membres présents)

- 1) De fixer, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 8'000 francs par mois, soit 267'750 francs au total.
- 2) De fixer, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 120 francs par séance, pour les séances des commissions à 50 francs par heure, pour les Président-e-s du Conseil municipal à 600 francs par année, pour les Secrétaires du Conseil municipal à 70 francs par séance, pour les rapports de commission rédigés à 60 francs par rapport, soit 75'000 francs au total.
- 3) De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
  - a) 012.300 Indemnités aux Conseillères et Conseillers administratifs
  - b) 011.300 Indemnités aux Conseillères et Conseillers municipaux

\*\*\*\*\*